



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Yonne

Pôle vie de l'élève et des établissements
Cheffe de pôle
Selena PELLETIER

Auxerre, le vendredi 13 septembre 2024

Affaire suivie par :
Cécile PUPILLE
Cheffe du bureau scolarité
Tél : 03 86 72 20 13
Mél : pv2e189@ac-dijon.fr

12 bis, Boulevard Gallieni
BP 66
89011 Auxerre cedex

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Yonne,

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
d'écoles publiques
S/c de mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs chargés de circonscription

Objet : Organisation de la remontée des résultats des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école pour l'année scolaire 2024-2025

Références : - Article R. 411-12 du code de l'éducation

- Arrêté du 13 mai 1985 modifié relatif au conseil d'école
- Arrêté du 2 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école
- Circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée relative aux modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

Les élections des représentants des parents d'élèves impliquent une forte mobilisation de tous les acteurs chargés de leur organisation, tant au niveau des directeurs et directrices d'école que des services académiques. En application de la réglementation, il vous appartient d'organiser les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école selon les modalités que vous fixez après consultation du conseil d'école. Vous devez également veiller au bon déroulement des élections. À ce titre, il vous incombe, notamment :

- Avant l'ouverture du scrutin
- d'assurer la communication relative aux élections (modalités de vote, calendrier des opérations de vote, affichage de la liste électorale et des listes de candidats, affiches sur la localisation de l'espace de vote, etc.) ;
- de procéder à l'envoi (voie postale) ou à la remise du matériel de vote aux parents d'élèves (par l'intermédiaire de leur enfant) ;
- de veiller au bon déroulement de la campagne électorale ;
- de préparer l'espace de vote et d'en définir les règles d'accès (organisation matérielle de l'espace de vote, amplitude d'ouverture du bureau de vote).
- Pendant le scrutin
- de veiller au respect de la confidentialité de l'espace de vote.

- Après le scrutin
- de procéder à la saisie des résultats des élections dans l'application ECECA ;
- de proclamer les résultats ;
- d'afficher le procès-verbal des résultats de l'élection dans l'école.

Point d'attention

Le vote par voie électronique

La possibilité de recourir au vote par voie électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves est effective depuis la rentrée scolaire 2022 (article 5 de la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021). Dans le cadre de sa mise en œuvre pour l'élection des représentants des parents d'élèves, il vous appartient, en lien avec la collectivité de rattachement, de faire appel à un prestataire fournissant une solution technique de vote électronique. Afin de faciliter la recherche d'un prestataire, je vous invite à consulter le [site de l'union des groupements d'achats publics \(UGAP\)](#). Ce site propose en effet des solutions de vote par voie électronique sélectionnées et référencées auxquelles il est possible de recourir sans conclure de marché.

Pour mémoire, en cas de pluralité des modalités de vote, le vote par voie électronique doit obligatoirement être clôturé avant l'ouverture du vote à l'urne.

1. Calendrier des opérations électorales

- Dates du scrutin

Pour l'année scolaire 2024-2025, les élections se tiendront le vendredi 11 octobre 2024 ou le samedi 12 octobre 2024.

- Période de saisie des résultats dans l'application ECECA

Du vendredi 11 octobre 2024 au lundi 14 octobre 2024 inclus.

- Période de validation des résultats par les services académiques

Du mardi 15 octobre au mercredi 23 octobre 2024 inclus.

2. Informations pratiques

- Connexion à l'application

La connexion à l'application se fait, comme les années précédentes, *via* le portail applicatif ARENA. L'application se trouve dans la rubrique enquêtes et pilotage.

- Assistance

Au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, *nom, prénom, adresse électronique* « correspondant élections » est à votre disposition pendant toute la durée des opérations afin de répondre à vos questions sur l'organisation des élections ou sur le fonctionnement de l'application ECECA.

- Outils

Vous trouverez des informations sur les modalités d'organisation des élections sur la page « [Ecoles et établissements>Fonctionnement des établissements scolaires>Parents d'élèves>La représentation des parents d'élèves](#) » du site [éduscol](#).

Aussi, vous trouverez l'essentiel des documents ressources dans la rubrique « DIRECTEURS » du site académique de la DSDEN 89.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la mise en œuvre de ces dispositions.


Jean-Baptiste LEPETZ